



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Entre :

La **Communauté de communes de Petite Camargue**,  
sise au 145 avenue de la Condamine, 30600 Vauvert,  
représentée par son Président, Monsieur André BRUNDU,  
Désignée ci-après « CCPC »,

## Et :

La **Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Gard**,  
sise au 3214 Route de Montpellier, 30000 NIMES,  
représentée par son Président Éric AFFORTIT,  
Désignée ci-après la "CAPEB 30",

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule :

La CCPC, dans le cadre de sa politique de développement économique et de l'Habitat et du cadre de vie, souhaite engager une action visant à promouvoir les entreprises locales. En effet, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été mise en place en 2023 pour une durée de cinq ans visant à rénover les logements. Des actions spécifiques sont ciblées sur les centres anciens des cinq communes, à savoir Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

La CAPEB a pour mission de promouvoir la spécificité des entreprises artisanales du bâtiment et de défendre les enjeux des marchés (performance énergétique, éco rénovation, accessibilité). Il est important que l'ensemble des habitants puisse bénéficier de travaux de qualité qui contribuent, d'une part, à la pérennité des travaux réalisés et, d'autre part, à l'amélioration de la qualité de vie sur son territoire.

Dans ce contexte, il convient d'inciter les entreprises du territoire à s'engager dans une démarche de qualité.

La présente convention a pour objet de conjuguer des actions partenariales ayant pour but de faciliter l'accès à des travaux de qualité dans le domaine de l'efficacité énergétique ou de l'accessibilité pour les habitants en leur permettant d'identifier clairement les entreprises aux compétences reconnues.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 29/04/2025

ID : 030-243000593-20250422-D2025\_04\_41-DE



PROJET

## **Article 1 : Objet de la convention**

Il s'agit de mener conjointement des actions afin de sensibiliser les entreprises, la population et les élus locaux aux enjeux du développement économique et de l'Habitat et du cadre de vie du territoire. Ces actions ont pour objectif de fédérer les entreprises autour de projets et de valeurs communes et d'inciter les particuliers, notamment les propriétaires occupants, à améliorer concrètement la performance de leur logement.

### **Action 1 – Relais d'information relatif aux projets d'aménagement des zones d'activités communautaires**

La CAPEB 30 s'engage à être un Relais d'information sur tous les projets d'aménagements de zones d'activités.

La CAPEB 30 peut intervenir tout aussi bien en amont du projet par le biais de questionnaires ciblés visant à définir la demande des artisans qu'en relais d'information.

### **Action 2 – Sensibilisation des entreprises à la qualité des travaux**

Depuis 2024 et dans le cadre de l'Opah-RU mise en place, les travaux de rénovation énergétique, les travaux lourds et les travaux d'autonomie dans les logements peuvent bénéficier d'aides publiques complémentaires à celles de droit commun. En effet, la CCPC apporte des subventions complémentaires dans des périmètres définis des cinq communes et sous certaines conditions. Certaines typologies de travaux doivent être réalisées par des professionnels « Reconnus Garant de l'Environnement » (RGE), signe attestant de la qualité des prestations fournies.

Il convient d'inciter les entreprises artisanales du territoire à s'engager dans une démarche RGE.

La CAPEB se chargera d'élaborer un programme de rencontres territoriales et de définir le contenu technique de ces animations (recherche des intervenants ...). Le programme définitif sera validé conjointement par la CCPC et la CAPEB 30.

La CAPEB tiendra notamment des permanences mensuelles sur le territoire à destination des entreprises pour les accompagner dans leurs démarches. La CCPC mettra à disposition de la CAPEB un lieu pour la tenue de ces permanences. La CAPEB et la CCPC s'accorderont sur un planning de permanences au moment de la signature de la convention.

La CAPEB 30 mobilisera les entreprises du bâtiment domiciliées sur le territoire de la CCPC et diffusera les informations auprès des entreprises portant sur le dispositif Opah-RU en cours sur le territoire.

La CCPC se chargera de l'organisation de cette animation (mise à disposition de la salle, buffet...).

### **Action 3 – Les marchés publics sur le secteur**

Les marchés publics sont un levier pour impulser une dynamique de sensibilisation aux économies d'énergies, à la rénovation et au développement durable. Il faut donc permettre à un plus grand nombre de petites entreprises à répondre aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 29/04/2025

ID : 030-243000593-20250422-D2025\_04\_41-DE



PROJET

## **Article 2 : Moyens pour la mise en œuvre**

Les moyens mis en œuvre pour la mise en œuvre de cette convention sont les suivants :

- Améliorer la qualité des dossiers de réponses aux appels d'offres.
- Favoriser la reconnaissance des entreprises en matière de qualification grâce aux différents labels ou qualifications.
- Maintenir des échanges d'informations entre les décideurs publics et les artisans.
- Prévoir un tronc commun d'information pour les différents marchés pour faciliter le dossier administratif souvent redondant (trame générique et technique adaptée au marché en cours).
- Respecter les délais de paiement afin d'éviter une mise en péril économique d'entreprises artisanales.

Les partenaires mobiliseront notamment leurs moyens et supports de communication pour relayer l'information concernant les actions de la présente convention.

## **Article 3 : Suivi**

Un comité de coordination sera mis en place pour assurer le suivi de la convention et sa mise en application. Il est constitué de représentants de la CCPC et de la CAPEB 30 et de toutes personnes compétentes au nécessaire bon avancement des actions.

## **Article 4 : Bilan**

Un bilan des actions menées sera effectué chaque année, des bilans intermédiaires pourront être établis si nécessaire.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

## **Article 6 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception à tout moment par les parties en respectant un préavis de 3 mois.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Vauvert, le

**Pour la CAPEB,**

Le Président

**Pour la CCPC,**

Le Président